L'AVENIR SE CULTIVE ENSEMBLE
LATITUDE NORD GIRONDE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 14 octobre 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le14 octobre,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 heures en session ordinaire, à la Salle des Fêtes à Laruscade.
Nombre de Membres en exercice : 36
Date de la convocation : 08 octobre 2026

PRESENTS (30) : Guillaume CHARRIER, Dominique COUREAUD (Cavignac), Nicole PORTE, Benoît BALESTA, Elise LE MOINE (Cézac), Florian DUMAS, Frédéric BOULOT (Civrac-de-Blaye), Jean-Luc DESPERIEZ, Evelyne BATARD, Kevin BERNAUD (Cubnezais), Jean-François JOYE, Franck CHASSIN (Donnezac), Marjorie PORTES, Régis HEURTEL, Martine CAZIMAJOU, Jean-Paul LABEYRIE (Laruscade), Patrick PELLETON, Bastien CHAMAILLARD (Marcenais), Noël DUPONT, Julie THYRIOT (Marsas), Gwenaëlle RATEL, Florian BIANCUZZI, Eric TARIF (Saint-Mariens), Frédérique JOINT, Jennifer PARGADE Frédéric VEUILLE, Jean-Luc BESSE (Saint-Savin), Jean-Pierre DOMENS (Saint-Vivien-de-Blaye), Didier BERNARD, Linda ZAPATA (Saint-Yzan-de-Soudiac).

ABSENTS EXCUSES (6) : Séverine FOUCHER, Pierre ROUSSEL (Cavignac), Isabelle BONIOU-CAILLAUD (Cézac), Lionel PERROTEAU (Saint-Savin), Pascal TURPIN, Pierre ROQUES (Saint-Yzan-de-Soudiac)

POUVOIRS (5) : Séverine FOUCHER à Guillaume CHARRIER
Isabelle BONIOU-CAILLAUD à Nicole PORTE
Lionel PERROTEAU à Frédérique JOINT
Pascal TURPIN à Didier BERNARD
Pierre ROQUES à Jean-Paul LABEYRIE

Secrétaire de séance : Marjorie PORTES

ORDRE DU JOUR

- **FINANCES**
  - Emprunt pour la construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement à Civrac-de-Blaye
  - Rapport sur l'évolution du montant des Attributions de Compensation 2021-2025
  - Modalités d'attribution de subventions aux associations

- **RESSOURCES HUMAINES**
  - Actualisation du tableau des effectifs de la CCLNG

- **TRANSITION ECOLOGIQUE, ENVIRONNEMENT, MOBILITES ET ENERGIE**
  - Rapport annuel 2025 du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation du Libournais et de la Haute-Gironde (SMICVAL)

❖ **AMENAGEMENT DE L'ESPACE, URBANISME, HABITAT, PATRIMOINE BATI, POLITIQUE FONCIERE**

➢ Demande d'aide au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le traitement des terres excavées du site du futur Accueil de Loisirs Sans Hébergement

❖ **SERVICES TECHNIQUES, VOIRIE, INFRASTRUCTURES ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

➢ Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif du SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire 2025

❖ **QUESTIONS DIVERSES**

Le Président soumet à approbation le procès-verbal de la réunion du 17 septembre 2026.
Le procès-verbal de la réunion du 17 septembre 2026 est validé à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.

❖ **FINANCES**

➢ **Emprunt pour la construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement à Civrac-de-Blaye**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant le besoin de financement de la CCLNG de 3 000 000 € pour la construction de l'ALSH à Civrac de Blaye ;
- Considérant la consultation de plusieurs établissements de financement,
- Considérant l'analyse des offres et l'avis de la commission « *Finances, Relations avec les Communes, Mutualisation* », réunie le 30 septembre 2026 ;
- Considérant l'offre de financement et des Conditions Générales version CG-LBP-SPL-2025-11 y attachées proposées par La Banque Postale ;

Jean-Paul LABEYRIE relève que le montant emprunté de 3 M€ correspond à environ 50% du coût global de l'opération et que la CCLNG devra mobiliser un montant presque équivalent pour financer le reste de la somme et entamer son excédent de manière conséquente.
Guillaume CHARRIER rappelle que la CCLNG a acquis un certain nombre de subventions pour ce projet, ce qui induit un reste à charge estimé d'environ 1.2 M€.
Jean-Paul LABEYRIE interroge si a été envisagée une durée de remboursement plus longue.
Guillaume CHARRIER indique que cette option a été étudiée et que les banques ont été interrogées sur ce scenario, mais que la commission « Finances » a écarté celui-ci car cela générerait une charge d'intérêts encore plus conséquente.
Jean-Paul LABEYRIE demande si les subventions figurant dans le plan de financement de l'opération sont acquises.
Le Président précise que les subventions mentionnées dans le plan de financement présenté dans la délibération relative à la demande d'aide au titre de la DETR pour le traitement des terres excavées du site du futur ALSH sont acquises, hormis celle objet de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une tranche obligatoire.

Emprunteur : Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (SIREN : 243 301 181) -

Score Gissler : 1A

Objet du contrat de prêt : financer la construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Montant du contrat de prêt : 3 000 000.00 €
Durée totale du prêt : 16 ans (phase de mobilisation : 1 an et tranche obligatoire 15 ans)

Phase de mobilisation :
Durée : 12 mois, soit du 15/11/2026 au 15/11/2027
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur
Montant minimum de versement : 15 000 €
Taux d'intérêt annuel : Livret A + 1.30% l'an
Base de calcul des intérêts : Exact/365
Commission de non-utilisation : 0.10% l'an
Périodicité des échéances : Mensuelle
Amortissement : aucun

Tranche obligatoire sur index LIVRET A
Cette tranche obligatoire est mise en place le 15/11/2027 (date de versement) dans la limite du montant du prêt et une première échéance le 15/02/2028.
Durée d'amortissement : 15 ans
Taux d'intérêt annuel : livret A + 1.30 % l'an
Base de calcul des intérêts : 30/360
Profil d'amortissement : Progressif 5%
Périodicité des échéances : Trimestrielle
Remboursement anticipé :

- Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité dégressive
- *Préavis : 35 jours calendaires*
- *Indemnité : Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation*
- *La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète*
- *Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,50 %*

Option de passage à taux fixe : Oui, possible à partir de la 3ème année d'amortissement et moyennant le paiement d'une commission de 0,30 % appliquée sur le capital restant dû, sous réserve du respect des conditions indiquées dans les Conditions Générales.

Commissions :
Commission d'engagement : 0.07%

Garanties
Néant

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

➢ **Rapport sur l'évolution du montant des Attributions de Compensation 2021-2025**

- Vu le 2° - dernier § - du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) qui dispose que « *tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale* » ;

- Considérant la nécessité de réaliser le rapport sur l'évolution du montant des Attributions de Compensation pour la période 2021-2025 ;

- Considérant l'avis de la commission « *Finances, Relations avec les Communes, Mutualisation* », réunie le 30 septembre 2026 ;

Le Président expose le Rapport Quinquennal sur les Attributions de Compensation 2021-2025. Au sein de la CCLNG, les Attributions de Compensation ont connu une évolution dynamique sur la période considérée du fait de deux facteurs majeurs :

- Des transferts de compétence volontaires :
  - « *Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* », dont le transfert s'est fait en 2018 et dont les effets ont pu encore générer des évolutions de l'attribution de compensation pour les communes pour lesquelles ont été menées des modifications des PLU en cours (Cavignac, Cézac, Civrac-de-Blaye et Saint-Mariens), sur la période considérée ;
  - « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » à compter du 1er juillet 2021 avec modification de l'attribution de compensation des huit communes dont des équipements ont été transférés à la CCLNG ;
- Le recours à l'Attribution de Compensation pour gérer la participation des communes aux services communs mis en place par la CCLNG (Services Techniques, Administration du Droit des Sols) dans une logique de solidarité et de coopération intercommunale renforcées, avec une évolution de l'attribution de compensation chaque année au vu du recours au service l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend acte de la présentation du Rapport Quinquennal sur les Attributions de Compensation 2021 – 2025, et du débat qui s'en est suivi.

➢ **Modalités d'attribution de subventions aux associations**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L.1611-4, L.2311-7 et L.2312-2 ;

- Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

- Vu la loi n°2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations ;

- Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

- Considérant l'opportunité de remettre en place un règlement d'attribution de subventions de la CCLNG aux associations au vu du renouvellement des instances communautaires ;

- Considérant la nécessité de définir des modalités d'attribution de subventions aux associations dans le cadre d'une complémentarité entre communes et communauté de communes ;

- Considérant l'opportunité de clarifier les canaux de financement des associations pour les actions d'ordre culturel qui seront examinées par le Centre Intercommunal d'Action Culturelle

(CIAC), d'une part, et pour les actions d'ordre social qui seront traitées par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), d'autre part ;

- Considérant l'opportunité de moderniser le dépôt et le traitement des dossiers de demande de subvention par voie dématérialisée ;

- Considérant l'opportunité d'interroger les associations sur leurs pratiques en matière de transition écologique pour leur proposer des actions communes en la matière ;

- Considérant l'opportunité de clarifier les modalités de gestion d'une subvention accordée en cas de report ou d'annulation (partielle ou totale) de l'action ;

- Considérant l'avis de la commission « *Finances, Relations avec les Communes, Mutualisation* », réunie le 30 septembre 2026 ;

Le Président expose le projet de règlement d'attribution des subventions aux associations visant à en clarifier les modalités dont les points majeurs sont mis en valeur :

- Subventions dites « évènementielles » liées à l'organisation d'une manifestation sur le territoire, les seules subventions susceptibles d'aide au fonctionnement faisant l'objet de conventions de partenariat spécifiques ;
- Rappel du caractère facultatif, temporaire et conditionnel de la subvention ;
- Critères d'éligibilité à cumuler :
    - Associations dite « *loi 1901* » ;
      ET
    - Association dont le siège social est situé sur le territoire de la CCLNG ou dont le projet pour lequel la subvention est demandée est organisé sur le territoire de la CCLNG ;
      ET
    - Association de plus d'un an d'existence à la date de dépôt de sa demande ;
- Date limite de dépôt des demandes de subvention par les associations dorénavant fixée au 15 janvier de l'année N, le formulaire de demande étant accessible au plus tard le 1er novembre de l'année N-1 ;
- Nécessité d'un rayonnement intercommunal de l'association ou du projet, révélé au regard de l'intérêt général du projet, de son accessibilité à un large public, du respect de la mixité, de l'égalité de genre, de l'absence de quelconque discrimination, ainsi que de son caractère intercommunal ;
- Prise en compte, pour la décision d'attribution, d'un ancrage territorial de l'association par l'existence notamment d'un groupe d'adhérents actifs, de la volonté et de la capacité à mener le projet sur l'ensemble du territoire, des partenariats réalisés, de la participation éventuelle des habitants et de la mobilisation des acteurs locaux ;
- Prise en compte, pour la décision d'attribution et du montant de la subvention, de la qualité du projet, de son caractère innovant, de sa distinction par rapport à d'autres évènements réalisés sur le territoire, de la santé financière de l'association et de la cohérence du montage financier ;
- Dématérialisation du dépôt et du traitement de la demande de subvention ;
- Définition de règles de maintien éventuel de la subvention en cas de non accomplissement du projet objet de celle-ci ;
- Obligation de remise d'un bilan du projet ou de l'action financée ;
- Obligation, pour l'association bénéficiaire, d'une information sur le soutien de la CCLNG dans ses supports de communication.

Patrick PELLETON demande si des critères sont établis pour refuser une subvention.
Guillaume CHARRIER explique que des critères fixant les domaines d'intervention de la CCLNG ont été déterminés et que les subventions ne sont octroyées que si ceux-ci sont remplis.
Patrick PELLETON interroge si une aide peut être refusée en cas d'un seul manquement aux critères.
Guillaume CHARRIER précise que c'est la commission « Finances » qui examine la conformité des demandes par rapport au règlement et qui décide de l'octroi ou pas d'une subvention communautaire, notamment au regard du caractère communautaire de l'action.
Frédérique JOINT déclare que, lors du précédent mandat, des demandes avaient été refusées au motif qu'elles ne correspondaient pas aux critères du règlement.

Jean-Paul LABEYRIE demande si des évènements sportifs organisés par des Comités des Fêtes pourraient être refusés.
Le Président explique que le règlement précisant que les associations à portée strictement communale sont exclues, celles-ci ne peuvent prétendre à une aide communautaire.
Jean-Paul LABEYRIE relève que l'aide communautaire portant uniquement sur des actions dites évènementielles, cela suppose que les associations soient en mesure de pérenniser leur activité à l'appui de leurs membres et des cotisations. Il demande si le fait que la CCLNG finance une association permet à la commune de ne pas être obligée d'aider celle-ci.
Le Président indique qu'il n'y a aucune mention de ce type dans le règlement.
Jean-Paul LABEYRIE fait part de la nécessité de clarifier les attributions de subvention relevant de la CCLNG et celles concernant le CIAS pour éviter des confusions.
Le Président précise que le règlement contient des dispositions dans ce sens et qu'il a demandé au CIAS de se doter d'un règlement du même type pour éviter ce genre de confusion.
Jean-Paul LABEYRIE fait notamment part des aides versées à la Mission Locale de Haute Gironde qui concernent des actions en termes d'emploi et de mobilité qui ne peuvent pas être seulement observées que d'un point de vue social.
Frédérique JOINT rappelle que la Région Nouvelle -Aquitaine octroie également des aides conséquentes pour le fonctionnement et les projets des Missions Locales.
Le Président déclare que la mission générale d'insertion des jeunes présente un caractère global d'ordre social et que le règlement des subventions du CIAS qu'il souhaite voir élaborer, et auquel il souhaite également que Jean-Paul LABEYRIE prenne part, permettra de clarifier ce type de sujet.

Après en avoir délibéré, et le vote suivant :
- Contre : 0
- Abstention : 1 (Patrick PELLETON)
- Pour : 34

le Conseil décide ; :
- D'adopter les modalités d'attribution de subventions aux associations, telles que proposées ;

De valider le règlement d'attribution de subventions aux associations, ainsi que le dossier-type, annexés à la présente délibération.

❖ RESSOURCES HUMAINES

➢ Actualisation du tableau des effectifs de la CCLNG

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;
- Considérant qu'il appartient au Conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;
- Considérant le tableau des agents promouvables à un avancement de grade ;
- Considérant le tableau des effectifs de la CCLNG :

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- La création d'un emploi d'Attaché Principal, à temps complet, à raison de 35/35e, à compter du 1er novembre 2026 ;
- D'adopter le tableau des effectifs, tel que présenté en annexe et arrêté à la date du 20 octobre 2026 ;
- De préciser que l'ensemble des postes du tableau des effectifs sont ouverts à des agents contractuels selon les dispositions du Code Général de la Fonction Publique ;
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets de la CCLNG ;
- D'autoriser le Président à mener toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente.

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

❖ TRANSITION ECOLOGIQUE, ENVIRONNEMENT, MOBILITES ET ENERGIE

➢ Rapport annuel 2025 du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation du Libournais et de la Haute-Gironde (SMICVAL)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L.5211-39 et L.5711-1 ;

- Considérant que le Président d'un syndicat mixte adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Président de chaque EPCI membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de celui-ci ;

Le Président expose au Conseil les différents éléments du Rapport Annuel 2025 du SMICVAL. Il est demandé au Conseil de prendre acte de cette présentation et de se prononcer sur ce rapport annuel.

Didier BERNARD fait un exposé synthétique du rapport annuel.
Eric TARIF déclare que le rapport ne fait pas mention des dépôts sauvages et que le traitement de ce sujet, trop récurrent pour les communes, devrait revenir au SMICVAL.
Le Président et Didier BERNARD informent que le SMICVAL s'est doté d'un Fonds de Solidarité pour aider les communes soumises à une forte récurrence de ce type de désordres.
Eric TARIF souligne que le coût des interventions de nettoyage n'apparait pas dans le coût du traitement des ordures ménagères.
Le Président explique que le traitement des dépôts sauvages entre dans le cadre du pouvoir de police du Maire, et c'est à la commune de gérer cette problématique.
Jean Paul LABEYRIE relève que la bonne santé financière du SMICVAL avec un taux d'endettement maîtrisé malgré les investissements assez énormes liés à la modification du système de collecte ; il interroge si le montant de service de 183 € par habitant correspond à l'ensemble du SMICVAL, et si un détail par mode de collecte est fourni.
Didier BERNARD explique que le montant de service de 183 € par habitant correspond bien à l'ensemble du SMICVAL, ajoutant que le rapport fournit des données de tonnage pour les diverses catégories de déchets selon les modes de collecte.
Jean-Paul LABEYRIE fait part qu'il serait intéressant d'avoir une vision plus détaillée, notamment en vue de garantir une traçabilité des calculs pour une fiscalité différenciée selon le mode de collecte, dont il demande si celle-ci sera maintenue par la nouvelle gouvernance du SMICVAL.
Le Président déclare qu'il n'y a pas de débat pour l'instant au sein du SMICVAL pour remettre en cause les zonages de tarification du service selon les modes de collecte dont la CCLNG fait l'objet entre les communes passées à la collecte en points d'apport volontaire et celles bénéficiant d'une collecte en porte-à-porte. Le Président informe également d'une réunion récente réunissant l'ensemble des communes de la CCLNG, en présence du Président du SMICVAL, afin d'échanger sur les projets et orientations du syndicat dans les années à venir ; suite à cette réunion,

et après échange en Bureau Communautaire, il a été convenu que la CCLNG saisisse le SMICVAL pour demander une étude d'opportunité sur les conditions techniques et financières d'un retour à la collecte en porte à porte pour les sept communes qui bénéficient actuellement de la collecte en points d'apport collectif car la CCLNG avait fait l'objet de trois demandes – dont deux formelles – de la part de certaines municipalités. Il indique que les résultats de l'étude sont attendus pour la fin de l'année 2026 et que tout changement ne saurait intervenir avant 2028 vu les nécessités techniques et organisationnelles induites par un changement.
Jean-Paul LABEYRIE demande confirmation des deux requêtes formulées par ces deux communes.
Le Président confirme les deux demandes formulées auprès de la communauté de communes, détentrice de la compétence qu'elle a déléguée au SMICVAL. Il explique avoir proposé d'étendre l'étude aux sept communes par une volonté de cohérence et de disposer de tous les éléments pour un choix éclairé.
Eric TARIF indique que le SMICVAL a créé une commission de travail sur les modes de collecte pour traiter cette question.
Jean-Paul LABEYRIE déclare que la question du mode de collecte a été un argument électoral du nouveau président et qu'il ne pouvait donc pas faire autrement que de constituer ce groupe de travail.
Régis HEURTEL confirme que le groupe de travail fera des propositions pour mieux collecter les différents types de déchets.
Jean-Paul LABEYRIE fait part de chiffres qui l'étonnent : la hausse de la consommation de carburant alors que la réforme du mode de la collecte aurait dû la faire baisser, et une baisse très légère des accidents du travail alors que le volet social de la réforme visait également à réduire l'accidentologie pour les ripeurs.
Le Président et Didier BERNARD expliquent que le rapport d'activités correspond à l'année 2025 au cours de laquelle seulement deux communautés de communes étaient concernées par la réforme du mode de collecte - et pas en totalité - ce qui explique certaines évolutions légères à l'échelle du syndicat.
Marjorie PORTES fait état d'une différence très faible de tonnage collecté des emballages entre les zones en collecte en point d'apport volontaire (58 kg/hab) et celles collectées en porte à porte (63 kg/hab).
Le Président souligne que la différence de tonnage collecté est bien plus nette pour les ordures ménagères résiduelles – 127 kg/hab en zones de collecte en point d'apport volontaire et 204 kg/hab en porte à porte – ce qui était le but de la réforme : réduire les déchets dédiés à l'enfouissement dont les coûts – tarifs appliqués par l'entreprise gestionnaire du site d'enfouissement et explosion de la TGAP – s'envolent.
S'agissant de la consommation de carburants, Frédérique JOINT indique que le volume de carburant inscrit dans le rapport d'activités 2025 est le même que celui de l'année précédente et qu'il faut peut-être rechercher une explication dans une erreur de calcul ou de saisie.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :
- Prend acte de la présentation du Rapport Annuel 2025 du SMICVAL ;
- Mandate le Président afin de transmettre la délibération au SMICVAL.

❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE, URBANISME, HABITAT, PATRIMOINE BATI, POLITIQUE FONCIERE

➢ Demande d'aide au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le traitement des terres excavées du site du futur Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-10 et L. 2334-42 ;
- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment la compétence relative à la « *construction, entretien et gestion des structures d'accueil avec ou sans hébergement des enfants de 3 à 17 ans, les mercredis après-midi et les vacances scolaires* » ;
- Vu la délibération n°1512201 du Conseil Communautaire de la CCLNG en date du 15 décembre 2022 décidant de l'implantation sur la commune de Civrac-de-Blaye d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) unique pour le territoire, sur un terrain d'une superficie d'environ 7 600 m^2 ;
- Vu les délibérations du Bureau Communautaire de la CCLNG n°26011501 en date du 15 janvier 2026 et n°26021901 en date du 19 février 2026 procédant à l'attribution des 15 lots du marché de travaux de construction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à Civrac-de-Blaye ;

- Considérant que les premiers terrassements réalisés en avril 2026 ont mis en évidence la présence hétérogène de déchets enfouis dans certaines terres excavées ;

- Considérant que les investigations complémentaires ont confirmé la présence ponctuelle de fragments de fibrociment contenant de l'amiante liée, en faible proportion ;

- Considérant que la CCLNG s'est attaché les services de la société APAVE en lui confiant une mission d'assistance technique à Maîtrise d'Ouvrage pour le traitement de ce type d'aléas bien spécifique ;

- Considérant qu'il ressort de l'analyse technique mené par l'APAVE que le tri manuel des matériaux non conformes paraît être la solution la plus adaptée : suppression totale des volumes de déchets dangereux, coût de traitement maîtrisé, possibilité in fine de réemploi sur site des matériaux triés ;

- Considérant que le procédé, visant à réduire le volume de déchets à évacuer en séparant manuellement les morceaux de fibrociment de la matrice de terre ou de gravats sains, repose sur un tri réalisé par des opérateurs à pied, à la main ou avec une pince mécanique de faible puissance pour éviter toute dégradation du matériau.

- Considérant l'estimation de l'intervention au vu du volume et de la surface à traiter révélés par les analyses, d'un montant de 235 000.00 € HT ;

Le Président informe des diverses démarches entreprises auprès de l'Etat pour obtenir un soutien financier pour mener les interventions de nettoyage du site face à cet aléa exceptionnel. Au vu de ces échanges, il fait part de l'opportunité d'un dépôt d'aide au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le traitement des terres excavées du site du futur Accueil de Loisirs Sans Hébergement ; le dépôt de cette demande dès à présent permettrait de pouvoir lancer les travaux dans les meilleurs délais.
Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant	A/NA *
Travaux		**Aides publiques**	**126 000,00 €**	
Inégenierie Terres (Investigations et AMO)	24 000,00 €	DETR 2026 (*7.8 Travaux Exceptionnels*)	126 000,00 €	NA
Traitement des terres par tri ciblé	282 000,00 €			
Apport de terres végétales	54 000,00 €	**Autofinancement**	**234 000,00 €**	
		Autofinancement	174 945,60 €	
		FCTVA	59 054,40 €	
Total dépenses d'investissement		**Total Recettes d'investissement**		
Total Dépenses en € TTC	**360 000,00 €**	**Total Recettes**	**360 000,00 €**	
Total dépenses en € HT	300 000,00 €			

Le maître d'ouvrage s'engage à compenser par l'autofinancement en cas d'aide publique inférieure au montant sollicité.

Le Président informe que la délibération exposée décrit une vision d'ensemble du plan de financement prévisionnel, mais que les services de l'Etat ont réclamé un plan de financement resserré uniquement sur l'opération de traitement des terres ; c'est ainsi que sera donc rédigée la délibération finale qui sera retranscrite également dans le procès-verbal de la réunion. Il ajoute que la sous-préfecture a également demandé que le plan de financement puisse être actualisé à l'issue de l'attribution des marchés ; une nouvelle délibération devra donc être prise en fin d'année.
Eric TARIF fait part de l'augmentation des dépenses liées à ce projet et demande pourquoi ces impuretés n'ont pas été détectées lors des études de sol.
Le Président explique que les études géotechniques visent à déterminer la portance du sol et les fondations à mettre en œuvre ; de ce fait, elles sont très localisées et n'ont pas révélé d'anomalies.
Eric TARIF demande pourquoi les élus n'ont pas eu communication des études de sol et pour quelles raisons des carottages n'ont pas été réalisés sur tout le site.

Le Président précise que les sondages ont été menés aux endroits prévus pour les fondations conformément aux règles de l'art et aux demandes du maître d'œuvre.
Eric TARIF déclare s'être déplacé sur le terrain et avoir appris auprès de personnes anciennes du territoire qu'après la guerre, c'était une mini-déchetterie et il demande si le Président était au courant que ce terrain avait servi de déchetterie.
Le Président informe ne pas avoir cette information, et que probablement la municipalité n'avait pas cette information en 2003 lorsqu'elle a acquis le terrain. Il rappelle que ce type de projet est parfois soumis à des aléas fâcheux de ce type. Il interroge Eric TARIF sur l'objet réel de ses insinuations.
Eric TARIF indique vouloir des informations vu la hausse des coûts annoncée, rappelant ne pas être contre le projet.
Le Président informe livrer au Conseil toutes les informations dont il dispose.

Après en avoir délibéré, et le vote suivant :
- Contre : 0
- Abstention : 1 (Eric TARIF)
- Pour : 34

le Conseil décide :
- De valider le plan de financement prévisionnel tel que présenté ;
- D'autoriser le Président à solliciter des aides dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le traitement des terres excavées du site du futur Accueil de Loisirs Sans Hébergement, dans les conditions susmentionnées ;
- De mandater le Président pour mener toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

❖ SERVICES TECHNIQUES, VOIRIE, INFRASTRUCTURES ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

➢ Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif du SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire 2025

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L.2224-5, D2224-1 à D2224-5 ;
- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment sa compétence en matière d'assainissement non collectif ;
- Considérant l'adhésion de la CCLNG au SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire pour le compte de la commune de Saint-Vivien-de-Blaye, au titre de sa compétence susvisée ;
- Considérant l'obligation de la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif dont la présentation doit intervenir dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

Le Président expose au Conseil le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif du SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire pour l'année 2025. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, qui concerne la commune de Saint-Vivien-de-Blaye, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Jean-Pierre DOMENS informe que la Préfète de Gironde, rencontrée récemment, a indiquée que le prix de l'eau potable – 1.60 € le m^3 – n'était pas assez cher.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend acte du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif du SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire pour l'année 2025.

❖ QUESTIONS DIVERSES

➔ **Décisions du Président**

Le Président fait part d'une décision de la Commission d'Appel d'Offres, en vertu de ses pouvoirs, concernant l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et l'aménagement de la zone d'activités économiques dédiée à la filière « Dirigeables » à Laruscade.

Le Président fait également lecture d'une décision prise par ses soins en vertu des délégations qui lui ont été conférées : concerts organisés dans le cadre de Petites scènes de l'IDDAC - Saison 2026-2027. Un exemplaire de cette décision a été mise à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

➔ **Décisions du Bureau**

Le Président fait lecture des décisions prises par le Bureau lors de sa réunion du 8 octobre 2026 :
- Convention de mise à disposition d'emplacements pour l'accueil de bornes d'apport volontaires de déchets sur l'aire de covoiturage de la Croix de Balai à Cézac ;
- Convention de mise à disposition d'emplacement pour l'accueil d'une borne d'apport de déchets de verre sur le site de la salle omnisports à Saint-Savin ;
- Règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

Un exemplaire de ces décisions a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

Plus personne ne demandant la parole,
La séance est levée à 19h59

La Secrétaire de séance,
Marjorie PORTES

Le Président
Florian DUMAS

Communauté de Communes
Latitude Nord Gironde
33920 SAINT SAVIN